

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 25 septembre 2020

### COVID-19

#### PASSAGE DE L'HÉRAULT EN ZONE ALERTE RENFORCÉE : LE PREFET PREND DES MESURES DE PROTECTION

Olivier VERAN, ministre de la santé a annoncé, mercredi 23 septembre 2020, le placement du département de l'Hérault **en zone d'Alerte renforcée** de circulation active du virus en raison de la recrudescence des cas de contamination par la covid-19.

#### Sur quels critères un territoire passe t'il en zone alerte renforcée ?

- Augmentation du taux d'incidence avec un franchissement des 150 cas pour 100 000 habitants.
- Taux d'incidence chez les personnes âgées qui franchit le seuil des 50 pour 100 000.

La zone « alerte renforcée » est donc caractérisée par une circulation très intense du virus dans la population générale et particulièrement car cette circulation commence à toucher les personnes âgées. C'est un indice indiquant que la situation sanitaire est en cours de dégradation et que des mesures fortes sont nécessaires pour enrayer la circulation du virus.

Dans l'Hérault deux zones sont identifiées :

- 1- Zone d'alerte rouge → l'ensemble du département
- 2- Zone **d'alerte rouge renforcée** → des mesures supplémentaires dans certains domaines concernant 3 EPCI (Etablissements Publics de Coopération) soit 53 communes :

Montpellier Méditerranée Métropole (31 communes) : <https://www.montpellier3m.fr/node/7>

La communauté de communes du pays de Lunel (14 communes) : <http://www.paysdelunel.fr/>

La communauté d'agglomération du pays de l'Or (8 communes) :  
<https://www.paysdelor.fr/notre-agglomeration/communes/>

**NB : le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de ces 3 territoires.**

Ci-après, les nouvelles mesures de protection prises par le préfet de l'Hérault.

#### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2

## Mesures applicables à compter du samedi 26/09

La jauge maximale des rassemblements est portée à **1 000 personnes** pour tous les grands évènements et manifestations sportives autorisés par le préfet après avis du maire, sur l'ensemble du département.

**Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public** en zone « **alerte rouge renforcé** » hormis pour les rassemblements spécifiquement autorisés par le préfet après avis du maire. Cette mesure ne concerne pas les activités professionnelles et les cérémonies patriotiques.

## Mesures supplémentaires applicables à compter du lundi 28/09

Interdiction des **fêtes locales ou les fêtes étudiantes** sur l'ensemble du département.

Interdiction d'usage et de location **de salle, de salle des fêtes et polyvalentes**, sur l'ensemble du département pour toute activité festive et/ou familiale, ainsi que la location et l'utilisation de structures mobiles de type **barnums** pour réalisation d'activités festives et/ou familiale qui n'auraient pas fait l'objet d'un avis favorable du maire et du préfet.

. En zone « **alerte rouge renforcé** » : fermeture de toutes les **salles de sport, salles de fitness, gymnases, publics** comme privés sauf pour l'accueil :

- . des groupes scolaires et activités sportives participant à la formation universitaire
- . des activités parascolaires et toute activité sportive de mineurs
- . des sportifs professionnels et de haut niveau
- . des formations continues mentionnés à l'article R. 212-1 du code du sport
- . des activités sportives ou physiques de plein air

Interdiction des **sorties scolaires dans le département** pour les élèves venant dans ou partant du département de l'Hérault (cela ne concerne pas les déplacements pour aller dans les équipements sportifs ou équipements éducatifs et culturels situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI de l'établissement scolaire).

**Restaurants** : En zone « **alerte rouge renforcé** » : accueil des derniers clients autorisé jusqu'à 22h au plus tard et fermeture à minuit.

Sur l'ensemble du département : fermeture de tous les restaurants à minuit.

En zone « **alerte rouge renforcé** » : tous les établissements réalisant des **ventes à emporter**, ou type **drive...** fermeture à 22h.

Sur l'ensemble du département : les **livraisons à domicile** sont possibles **jusqu'à minuit**.

**Bars** : En zone « **alerte rouge renforcé** » fermeture à 22h et interdiction de service debout et au comptoir. Pour le **reste du département**, fermeture à minuit et interdiction de service debout et au comptoir.

Sur l'ensemble du département de l'Hérault :

. Interdiction de **vente d'alcool à emporter** à partir de 20h

. Fermeture des **épiceries de nuit** à 22h

- Interdiction de **consommation d'alcool** sur l'espace public à partir de 20h

. Interdiction de mises en place **d'espaces de restauration et de débits temporaires de boissons** organisées dans le cadre de rassemblements publics et de manifestations (de type **buvettes**)

. Interdiction de **diffusion de musique amplifiée** dans l'espace public et/ou dans les bars et restaurants.

→ Toutes les infos : <http://www.herault.gouv.fr/Actualites/L-Herault-face-a-la-Covid-19>

→ Et : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Protégeons-nous et protégeons les autres ! De notre engagement commun dépend la santé de tous.



### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2